

Critères de calcul pour la Dotation globale de fonctionnement des collèges publics

Part Fixe

Plancher de 120 € élève, plafond 350 € élève

<u>Viabilisation</u> : chauffage, entretien chauffage, eau, gaz, électricité	Moyenne des trois dernières années 95 %
<u>Entretien</u> : contrats, Internet haut débit, taxes, <u>Abonnement fibre</u>	Moyenne des trois dernières années 100 %
<u>Maintenance (petits travaux, embellissement, peinture)</u>	forfait 1,40 € / M²

Part Variable

<u>Fonctionnement/logistique courant</u> :Téléphone, affranchissement, photocopie, fonctionnement pédagogique, Travaux urgents, Matière d'Oeuvre, produits de nettoyage, Equipement de protection individuelle	71 € / élève correspondant à - 10 € téléphone administration - 11 € photocopie par élève - 30 € dépenses pédagogiques - 20 € travaux, produits et epi
--	---

Spécificité de l'établissement

<u>Spécificité du collège</u> : SEGPA, ULIS , classes relais ou ateliers relais, FLE	1 500 € / classe
Spécificité de l'établissement : Ruraux isolés et REP/REP+	1 500 € / établissement
Forfait "Petit collège"	3 500 € / établissement < 350 élèves

Prise en compte des Fonds de Roulement

Pour les établissements ayant des FdR > 50 % de la DGF réfaction de 30% des fonds de roulement au dessus de 50 %

Encadrement annuel 2021

Pour les collèges ayant des fonds de roulement inférieurs ou égaux à 50% :

- et dont le calcul de DGF entrainerait une baisse par rapport à leur DGF 2020, le montant de la Dotation globale de fonctionnement 2021 est majoré de 1% par rapport à la DGF 2020.

- et dont le calcul de DGF aboutirait à une évolution inférieure à 1% par rapport à leur DGF 2020, le montant de la Dotation globale de fonctionnement 2021 est porté à 1% par rapport à la DGF 2020.

Pour les collèges ayant des fonds de roulement supérieurs à 50 % :

- la baisse de la dotation 2021 par rapport à la dotation 2020 est limitée à -15%